

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

DECISION DU PRESIDENT

OBJET :

« DECISION DE  
CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT  
FINANCIER AU TITRE  
DU CONTRAT DE  
CHALEUR  
RENOUVELABLE

VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION

N° D2025-16

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil syndical n° 2022-62 validant le dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable ;
- ✓ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-45 concernant le contrat de chaleur renouvelable sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français et déléguant au Président le soin d'attribuer les aides en application de la délibération cadre du Comité syndical définissant ses modalités de fonctionnement et de financement ;
- ✓ Vu le comité d'engagement du 27/03/2025 et son procès-verbal en date du 22/04/2025
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025

**Considérant** qu'afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques, le Pôle métropolitain du Genevois français, en partenariat avec l'ADEME, a mis en place un contrat de chaleur renouvelable dans l'intention d'aider au financement des projets des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique ;

**Considérant** la demande de soutien de la Mairie de Veigy-Foncenex portant sur un projet de « *Rénovation église et salle communale* », reçue le 11/04/2024 ;

**Considérant** qu'à la suite de l'instruction de cette demande, en signant le procès-verbal du comité d'engagement du l'ADEME a rendu un avis positif pour attribuer une aide de 24632 € nette de taxe à la Mairie de Veigy-Foncenex.

**Monsieur le président décide :**

- **DE VALIDER** la notification de versement de la subvention de **24632 €** nette de taxe à la Mairie de Veigy-Foncenex pour son projet de « *Rénovation église et salle communale* ».
- **D'ATTRIBUER** la subvention à la Mairie de Veigy-Foncenex prévue dans le compte d'investissement 458-10.
- **DE SIGNER** la convention précisant les modalités de calcul et de versement de la subvention avec la Mairie de Veigy-Foncenex.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Pôle métropolitain du Genevois français dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Pôle métropolitain du Genevois français, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application dédiée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Ainsi fait à Annemasse le **23/05/2025**

Le président certifie le caractère exécutoire de présent acte transmis en sous-préfecture de Saint  
Julien-en-Genevois le  
Publié ou notifié le

Le Président,  
Christian DUPESSEY

